



**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-132  
PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT  
ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PAR UN VEHICULE DE RESTAURATION**

**Parking salle des fêtes – rue de Belfond**

\*\*\*\*\*

**Le Maire de la Commune de FLÉAC**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2125-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,
- Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu la demande, formulée par Madame GASOL Brigitte 4 rue des Écrivains 16730 Fléac, pour « DES TOURS GOURMANDS », 350 rue de Périgueux 16000 Angoulême.

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'Etablissement dénommé « DES TOURS GOURMANDS », 350 rue de Périgueux 16000 Angoulême, représenté par Aurélie et Julien COMPAIN, est autorisé à stationner un véhicule de restauration sur le Domaine Public, sur le parking de la salle des fêtes, situé 6 rue de Belfond, le dimanche 23 octobre 2022, pour une durée d'une journée.

**Article 2** : Pendant la durée de l'occupation, le périmètre de l'installation sera sécurisé et matérialisé par l'Etablissement « DES TOURS GOURMANDS ».

**Article 3** : Le bénéficiaire devra appliquer les règles sanitaires en vigueur.

**Article 4** : Le bénéficiaire à son départ devra remettre les lieux dans leur état initial.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7** : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de 2 mois de sa publication.

**Article 8** : Madame le Maire de FLEAC, le Commandant de la Gendarmerie de HIERSAC, l'agent de Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Commune de Fléac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Fléac, le 18/10/2022

Madame le Maire,  
Hélène GINGAST

Certifié exécutoire compte-tenu de  
La publication le : 20 OCT. 2022  
La notification le : 20 OCT. 2022